Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 25 MARS 2005

L'an deux mil cinq, le vingt cinq mars, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 16 mars 2005 et que le nombre des membres en exercice étant de 29, le nombre des membres présents est de 21.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René – M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ABELARD Georges – Mme BAILLIF Line Rose – M. DENNEMONT Jean Daniel – M. BENARD Alex – Mme ZETTOR Jacqueline – Mme SERMANDE Philomène – Mme MEZINO Sylvaine – Mme MARA Simone – M. AARON Jean Marc – M. GRONDIN Jules – Mme MARCHAND Gladys – M. TOUPIN Jean René – Mme LAMOLY Viviane – Melle CADAS Virginie – Melle ROMAINSTAL Géraldine – Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mickaël – M. RIVIERE Raphaël.

Absents : M. ESCHYLE Gilles – M. HOARAU Alex – Mme GRONDIN Céline – M. RIVIERE Lucien – Mme CADERBY Armande – M. FERRERE Eric – Mme GATELLE Marie Benoîte – M. DENNEMONT Nicolas.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de Mme CADAS Isabelle comme secrétaire de séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme CADAS est désignée pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 8 / ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles
- Avenant n° 3 au traité de concession

L'article 8 du traité de concession de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles, signé le 12 mars 1999 fixait la durée de la concession à 5 ans.

Par avenant n° 2 approuvé le 21 mars 2003, le conseil municipal avait porté la durée de la concession à 8 ans.

Compte tenu des travaux restant à réaliser dans le cadre de l'opération, notamment :

- du programme des équipements publics

…/…

MAIRIE DES AVIRONS

- de la nécessité d'assurer un relais de trésorerie par le biais d'un prêt de renouvellement urbain jusqu'au versement du solde des financements de l'opération,

il est nécessaire de proroger la durée de la concession pour une durée globale de 9 ans, soit une année supplémentaire.

Le conseil municipal est invité à :

- approuver le projet d'avenant n° 3 de la concession d'aménagement de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles portant prorogation de la durée de celle-ci

- autoriser le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'avenant n° 3 correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n° 3 de la concession d'aménagement de la ZAC-RHI du Ruisseau Bois de Nèfles. La durée de cette concession est ainsi prorogée pour une durée globale de 9 ans, soit une année supplémentaire.

- autorise le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'avenant n° 3 correspondant.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS